

**COMMUNE
DE
LES MESNULS**

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2020 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 9 novembre 2020, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune des Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 14 novembre 2020 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 septembre 2020,
2. Opposition au transfert de compétence PLU,
3. Désignation d'un représentant à la Mission Locale de Rambouillet,
4. Demande de fonds de concours pour l'aménagement d'un accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) à la mairie,
5. Demande de fonds de concours pour la rénovation des fenêtres de l'école et l'isolation des combles,
6. Demande de fonds de concours pour le réaménagement de voirie et la création d'aires de stationnement, pour mise en sécurité de la micro-crèche,
7. Rapport d'activité de CCCY pour 2019,
8. Rapport d'activité du SEY pour 2019,
9. Rapport d'activité du SICTOM pour 2019,
10. Rapport d'activité du SIAMS pour 2019,
11. Rapport d'activité du SIARNC pour 2019
12. Redevance pour les tournages de films,
13. Projet de modalités de mise en place du télétravail,
14. Remboursement d'achats effectués par une élue,
15. Questions diverses.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Michel ROUX, Maire, Francis DAZIN, 1^{er} adjoint, Valérie VALLETTE, 2^{ème} adjointe, Jean-Yves LE PENNEC, 3^{ème} adjoint, Gaëlle LANGLOIS, Arnaud MEUNIER DU HOUSOY, Julie BRIOT, Gérald BOHY, Emmanuelle ZACCARO, Marie-Christine GEMY, Daniel SCHILDGE.

Était absente excusée ayant donné pouvoir :

Tatiana VIALLE avait donné pouvoir Valérie VALLETTE.

Étaient absents excusés : Marie LESCROART, Christian BRAILLARD et Pablo SCIANDRA.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle LANGLOIS, en vertu des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter un point :
- Recrutement d'un vacataire.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte que ce point soit ajouté à l'ordre du jour.

PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS-CLOS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance du 14 novembre 2020 se déroule à huis-clos, en raison de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Monsieur le Maire soumet le vote à huis-clos.

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise sous huis-clos de la séance.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire invite les élus présents au Conseil Municipal du 4 septembre 2020 à adopter le procès-verbal de la séance.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU

La loi pour l'Accès au logement et un rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence était effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai de mise en application.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, la loi organise à nouveau une période de trois mois durant laquelle un droit d'opposition pouvait être exercé par les communes-membres dans les mêmes conditions.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration du PLU,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : **S'OPPOSER** au transfert de la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Article 2 : **DEMANDE** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

3 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA MISSION LOCALE DE RAMBOUILLET

Monsieur le Maire propose de procéder, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation des représentants à la Mission Locale de Rambouillet.

Les représentants sont élus, au scrutin secret à la majorité des suffrages obtenus.

1 Délégué Titulaire,

1 Délégué suppléant.

EST ÉLUE DÉLÉGUÉE TITULAIRE :

Valérie VALLETTE

12 voix

EST ÉLUE DÉLÉGUÉE SUPPLÉANTE :

Tatiana VIALLE

12 voix

4 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS HANDICAPÉS À LA MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Les Mesnuls, souhaite créer une rampe conforme aux normes techniques PMR et une ouverture latérale sur l'entrée actuelle de la mairie pour faciliter l'accès des habitants, plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite, aux services publics. Et dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la création d'une rampe conforme aux normes techniques PMR et d'une ouverture latérale sur l'entrée actuelle de la mairie, **à hauteur de 6.000. €.**

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

5 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉNOVATION DES FENÊTRES DE L'ÉCOLE ET L'ISOLATION DES COMBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Les Mesnuls souhaite procéder, dans le cadre de la transition énergétique et pour améliorer le confort et la qualité de vie des enfants :

- au remplacement des fenêtres en simple vitrage par des fenêtres à double vitrage conformes aux normes d'isolation thermique et phonique actuellement en vigueur.
- à l'isolation thermique des plafonds des salles de classe afin d'éviter la déperdition énergétique et réduire ainsi les coûts du chauffage.

Et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation de l'isolation thermique et phonique du bâtiment de l'école, **à hauteur de 20.000 €,**

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

6 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET LA CRÉATION D'AIRES DE STATIONNEMENT POUR MISE EN SÉCURITÉ DE LA MICRO-CRÈCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

- Considérant que la commune de Les Mesnuls, souhaite réaménager la voirie sur une centaine de mètres en procédant à la rénovation de la route par pose d'un nouvel enrobé d'une couleur différenciée de l'asphalte existant en amont et en aval, matérialisant ainsi visuellement une zone 20, en plus d'une signalisation horizontale et verticale adaptée,
- créer une aire de stationnement sécurisée de 4 places permettant aux parents et à leurs enfants d'accéder facilement à la micro-crèche en toute sécurité et aux habitants, notamment aux personnes à mobilité réduite, de se rendre plus facilement au cimetière tout proche,

et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement du réaménagement de la voirie sur une centaine de mètres par la pose d'un nouvel enrobé d'une couleur différenciée de l'asphalte existant en amont et en aval, et à la création d'une aire de stationnement sécurisée de 4 places, **à hauteur de 30.000 €**.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

7 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE CCCY POUR 2019

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines pour l'année 2019.

DIT que ce document sera tenu à disposition du public pour information.

8 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SEY 78 POUR 2019

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité du SEY 78 pour l'année 2019.

DIT que ce document sera tenu à disposition du public pour information.

9 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SICTOM POUR 2019

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité du SICTOM pour l'année 2019.

DIT que ce document sera tenu à disposition du public pour information.

10- RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIAMS POUR 2019

Entendu l'exposé de Monsieur DAZIN,

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité du SIAMS pour l'année 2019.

DIT que ce document sera tenu à disposition du public pour information.

11 - RAPPORT SIARNC POUR 2019

Entendu l'exposé de Monsieur DAZIN,

Le conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité SIARNC pour l'année 2019.

DIT que ce document sera tenu à disposition du public pour information.

12 - REDEVANCE POUR LES TOURNAGES DE FILMS

Entendu l'exposé du Maire rappelant que par délibération du 30 mai 2008, le Conseil avait institué une redevance d'occupation du domaine public à l'occasion des tournages de films, modifiée par la délibération n° 48 du 20 novembre 2015,

Considérant que ces tournages sont facteurs de gêne et de trouble pour les riverains et les usagers de la voie publique ou de répercussions de quelque nature que ce soit sur le domaine public et les voies publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de répartir comme suit la redevance d'occupation du domaine public :

- **DÉCIDE** de fixer à 1.000 € par jour de tournage sur la commune.
- **DÉCIDE** de fixer à 500 € par jour de stationnement sur l'espace public.

13 - PROJET DE MODALITES DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Le Maire explique que, face à la crise sanitaire actuelle et à la circulaire du 7 octobre 2020 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique, un projet de modalités de mise en place du télétravail est actuellement en cours de préparation. Avant d'être soumis au Conseil Municipal, il devrait être validé par le Comité Technique du CIG.

14 - REMBOURSEMENT D'ACHATS RÉALISÉS PAR UNE ÉLUE

Considérant qu'il convient d'effectuer un remboursement à une conseillère municipale pour les achats suivants :

1 - Achat d'un aspirateur réalisé par carte bancaire pour un montant de **210,99 € TTC**, chez Home&Cook.

2 - Achat d'un étendoir réalisé par carte bancaire pour un montant de **33,92 € TTC**, chez AUCHAN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de la somme totale de **244,91 €** par virement bancaire.

15 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du secrétariat pour effectuer ponctuellement certaines tâches comptables et administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un vacataire pour aider à la remise à niveau des tâches administratives et comptables au sein de la mairie, à compter du 1er décembre 2020 et pour une durée maximum de 3 mois.

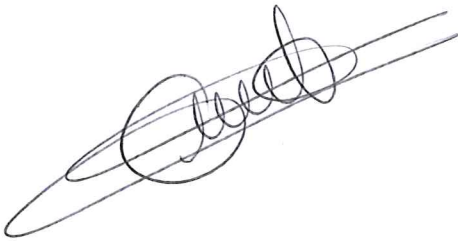
FIXE le taux horaire brut de vacation à 28 €.

16 - QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h35.

**Gaëlle LANGLOIS,
Secrétaire de séance**



**Michel ROUX,
Maire**

